

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2024
N°DC-2024-78

Conseillers en exercice : 19	Présents : 16	Votants : 19
------------------------------	---------------	--------------

Objet : Vote de l'allocation pour fournitures scolaire et du crédit arbre de Noël

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle de conférence, 35 avenue de la Princesse, sous la présidence de Monsieur Freddy JAHIER, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux et ont été affichés à la porte de la mairie le vendredi treize décembre deux mille vingt-quatre.

PRESENTS : M. Freddy JAHIER, M. Jean-Pierre LE GAL, Mme Marie-Bernard BROUDIC, M. Gilles DRÉANO, M. Daniel DURAND, M. Christian BARBIER, Mme Marie-Laure GAIN, M. Franck JOSSO, M. Thierry QUERO, Mme Nathalie DUMONT, Mme Isabelle TAINGUY, Mme Carole MIANNAY, Mme Sandrine OLLIC, M. Sébastien CHENAIS, Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA, M. Sébastien BOURDAIS

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS : Mme Sylvaine LE GALLO donne pouvoir à Mme Christine DUBIEZ DA ROCHA ; M. Fabien LORIC à M. Thierry QUERO et Mme Laurence MORVAN à Mme Marie-Laure GAIN

Secrétaire de séance : M. Christian BARBIER

Chaque année, le conseil municipal attribue une allocation pour fournitures scolaires et une prime au titre de l'arbre de Noël aux élèves de l'enseignement primaire des écoles de la commune. Celles-ci sont attribués sur la base du nombre d'élèves inscrits dans chaque école le jour de la rentrée de l'année scolaire qui s'achève.

En 2022, une revalorisation de +50 centimes de ces montants a été acté par délibération, les portant à 44,00€/enfant pour l'allocation scolaire et 15,00€/enfant pour le crédit arbre de Noël.

Ces montants sont restés identiques en 2023.

A titre de rappel, l'allocation pour fournitures scolaires équivaut à la prise en charge des dépenses de fournitures des écoles (fournitures scolaires et manuels scolaires).

A la rentrée scolaire de septembre 2023-2024 étaient inscrits :

- ✓ 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen
- ✓ 121 élèves pour l'école Le Petit Prince

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire souhaite que les conseillers municipaux se prononcent sur la fixation de ces montants ainsi qu'à leur versement aux écoles de la commune de Colpo.

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire enfance jeunesse du 16 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **VOTE et PROCÉDE** au versement pour 2024, de l'allocation pour fournitures scolaires à 44,00€/enfant et du crédit arbre de Noël à 15,00€/enfant, sur la base de 90 élèves pour l'école Notre Dame de Kerdroguen et 121 élèves pour l'école Le Petit Prince, ce qui revient à une décomposition du versement de :

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le 19 DEC. 2024

ID : 056-215600420-20241217-DEL2024_78-DE

- ✓ 3 960 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 5 324 € pour l'allocation pour fournitures scolaires, aux élèves de l'école Le Petit Prince sous la forme d'une ligne de crédit.
- ✓ 1 350 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Notre Dame de Kerdroguen.
- ✓ 1 815 € pour le crédit arbre de Noël, aux élèves de l'école Le Petit Prince.
- **S'ASSURE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2024 de la commune de Colpo, compte 65741.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Colpo

Freddy JAHIER

